COMMUNE DE
SUNDHOUSE

ARRETE MUNICIPAL N° 104/2026

réglementant le stationnement et la circulation
rue de Richtolsheim

Le Maire,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2 et L2542-2, L 2542-3, L2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-8 et R.417-10 ;

Considérant les travaux d'une pose chambre et réparation d'une conduite Orange, rue de Richtolsheim, du 2 novembre au 1er décembre 2026 inclus ;

Considérant que, pour cette intervention, il est nécessaire de prescrire les mesures permettant l'exécution de ces travaux tout en assurant la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue par la société GOK TP, 13 rue Saint-Jacques 68110 ILLZACH responsable des travaux, qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est valable **du 02/11/2026 au 01/12/2026.**

ARTICLE 5 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Le SIS ;
- GOK TP.

Fait à Sundhouse, le 27 octobre 2026

Le Maire,
Mathieu KLOTZ

MAIRIE DE SUNDHOUSE (Bas-Rhin)